

## STATUTS



### ARTICLE 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

#### **ARKOM, Communication artistique**

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au

11 rue des couvents

57950 Montigny les Metz.

Dans les locaux de loisirs et culture.

Le siège peut être transféré sur simple décision de la direction.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Metz.

### ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet de permettre à des jeunes créateurs d'entreprise artistique de créer un premier contact avec des professionnels.

L'association poursuit un but non lucratif

### ARTICLE 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- stages de formations
- expositions, manifestations
- réunions et conférences

Et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

### ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page:

- Handwritten signature (possibly 'H')
- MR
- VE
- L.F. A.V.
- JL
- MV
- C.L.













# TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ

3, rue Haute Pierre  
BP. 41045  
57036 METZ CEDEX 1  
tél: 0387567500 / fax:

---

## Registre des Associations

### ATTESTATION DE DEPOT DE STATUTS

Le **06/11/2008**

Le greffier soussigné ATTESTE avoir reçu une requête en inscription au Registre des Associations au nom de l'association dite :

**ARKOM "COMMUNICATION ARTISTIQUE"**

ayant son siège : LOISIR ET CULTURE 11 RUE DES COUVENTS 57950 MONTIGNY  
LES METZ

---

le PRESIDENT a été nommé représentant légal de l'association.

le président Monsieur FABIEN LIGER est domicilié 50 AVENUE DE THIONVILLE 57140  
WOIPPY

La publication légale est à faire dans :  
LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'inscription au registre s'effectuera après réception de l'avis de Monsieur le Préfet de METZ  
conformément à l'article 61 du Code Civil Local.

Extrait du Code Civil Local : ART 61 - Si la déclaration est admise, le Tribunal d'Instance doit la communiquer à l'autorité administrative compétente. L'autorité administrative peut élever opposition (délai de six semaines) contre l'inscription lorsque l'association est illicite ou peut être interdit d'après les règles du droit public des associations ou lorsqu'elle poursuit un but politique, social-politique ou religieux.

le Greffier  
Mme SIEFERT

